

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 400

présenté par

M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup,
Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin,
Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Gosselin

ARTICLE 13

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« concerné »

le mot :

« connu ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à encadrer la responsabilité professionnelle des notaires de manière proportionnée au regard de l'obligation renforcée d'information individuelle posée par cet article.